



**SAINT MARC
JAUMEGARDE**

Mairie de Saint Marc Jaumegarde
Place de la mairie
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99
Télécopie : 04.42.24.99.98
Courriel : mairie@saint-marc-jaumegarde.fr

DÉCISION N° 2022-054-DEC-5-8

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

*PRÉFET DES BOUCHES-DU-
RHONE c/ COMMUNE DE SAINT
MARC JAUMEGARDE
DOSSIER N° 2207834-4*

Affiché le 26/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

Le Maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-13-DELIB-5-6 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2012-026-DELIB-5-6 du 21 mars 2022,

VU la requête en référé du dossier n°2207834-4 introduite devant le tribunal administratif de Marseille par le préfet des Bouches-du-Rhône, contre l'arrêté du 29 avril 2022 par lequel Monsieur le Maire de Saint Marc Jaumegarde a délivré à Madame ROSSI – MARIE Jessie, un permis de construire PC 013 095 22 M0004 pour la création d'une extension de 29.50 m² ainsi que la création d'un garage de 41 m² sur une habitation existante de 99.70 m².

DÉCIDE

Article 1 : De défendre la commune sur le recours porté devant le juge des référés à l'audience du 29 septembre 2022.

Article 2 : De désigner Maître Nicolas HEQUET, domicilié Quartier de la Croix Rouge, n°27 rue Jacques Yverny – 84000 Avignon, pour représenter la commune dans cette instance devant le tribunal administratif et accomplir toutes les diligences utiles à l'aboutissement de l'instance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20220926-2022-054-AR
Date de réception préfecture : 26 09 2022